

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026.

### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 0

Votants : 29

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

### ABSENTS :

-

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

La Commune de Crolles est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

A ce titre et conformément aux statuts, elle dispose d'un délégué titulaire pour la représenter à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'élire au scrutin secret (sauf accord contraire à l'unanimité) et à la majorité absolue, un représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET
- Vivre Crolles : M. Patrick AYACHE

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET (5 voix)
- Vivre Crolles : M. Patrick AYACHE (21 voix)

**Délibération n°59-2026 du 05 mai 2026, Page 2 sur 2**

- 3 abstentions

A l'issue du vote, M. Patrick AYACHE est désigné représentant de la commune de Crolles au sein des instances de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) à la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 MAI 2026**

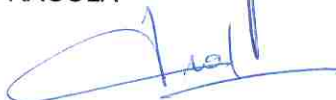
Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



La secrétaire de séance

Annie FRAGOLA



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.